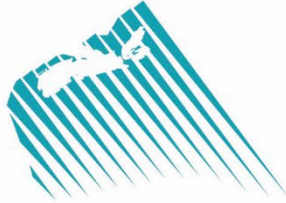


**OCNEHE**



OFFICE CANADA-NOUVELLE-ÉCOSSE DES  
HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

**L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des  
hydrocarbures extracôtiers**

**Loi sur l'accès à l'information –  
Rapport annuel au Parlement**

**1er avril 2021 au 31 mars 2022**

## LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2021-2022

### Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* confère aux citoyens, aux résidents permanents ou à toute personne ou société par actions présente au Canada un droit d'accès aux renseignements que contiennent les dossiers du gouvernement. Il incombe aux ministres et aux dirigeants des agences et des organismes de veiller à ce que leurs organisations se conforment aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le présent document est le rapport annuel soumis au Parlement par l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNEHE) sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Office au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2022, conformément à l'article 94 de la *Loi*. Le rapport est déposé auprès du Parlement conformément aux exigences de l'article 94 de la *Loi*. Au cours de la période visée par le rapport, l'Office n'a reçu aucune demande.

### L'Office

L'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a été constitué en 1990 par une loi du Parlement, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, L.C. 1988, ch. 28 (la « *Loi de mise en œuvre* »), et par une loi provinciale de Nouvelle-Écosse, la *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act*, S.N.S. 1987, ch. 3, pour gérer la prospection, l'exploitation et la production pétrolières dans la zone extracôtère de la Nouvelle-Écosse. Les éléments suivants font partie du mandat de l'Office.

- la santé et la sécurité des travailleurs en zone extracôtère;
- la protection de l'environnement;
- la gestion et la conservation des ressources extracôtères en hydrocarbures;
- la conformité aux dispositions de la *Loi de mise en œuvre* sur l'emploi au Canada et en Nouvelle-Écosse et sur les retombées économiques;
- la délivrance de permis pour la prospection et la production extracôtères;
- l'évaluation de la ressource, la collecte de données sur la ressource, la conservation et la distribution de la ressource.

L'Office relève du ministre fédéral des Ressources naturelles à Ottawa, Ontario, et du ministre de l'Énergie et des mines à Halifax, Nouvelle-Écosse. L'Office compte cinq membres et un membre remplaçant: le président, nommé conjointement par les gouvernements fédéral et provincial, deux membres et un membre remplaçant nommés par le gouvernement fédéral et deux membres nommés par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Un poste d'administrateur fédéral et un poste d'administrateur fédéral remplaçant sont présentement vacants. À l'heure actuelle, le personnel de l'Office se compose de 17 employés travaillant au siège social au Centre de recherche géoscientifique (CRG) de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse et d'autres travaillant à distance. L'Office est désigné comme « institution fédérale » dans l'Annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Communication de renseignements

Les sociétés et les entreprises qui font de la prospection ou la mise en valeur de la ressource doivent, avant que les activités qu'elles se proposent de faire soient approuvées, déposer des rapports et fournir des renseignements et échantillons à l'Office. L'article 122 de la *Loi de mise en œuvre* stipule qu'en règle générale, les renseignements ou la documentation fournis conformément aux parties II ou III de cette loi sont confidentiels et ne peuvent être communiqués sans le consentement écrit de la personne qui les a fournis. Cette disposition ne vise pas la communication de certains types de renseignements après l'expiration des périodes de confidentialité définies. L'Office a pour politique de mettre ces renseignements à la disposition du public, conformément aux pratiques administratives établies. L'Office a publié la liste des renseignements qui peuvent ainsi être communiqués; cette liste est mise à jour tous les mois.

Les bureaux de l'Office comptent 17 personnes à temps plein, soit 5 administrateurs et 12 employés. De ce nombre, un employé travaille à plein temps au dépôt d'archives du Centre de recherche géoscientifique (CRG) à Dartmouth, et sept travaillent à mi-temps à distance et à mi-temps au CRG. Neuf employés travaillent à plein temps à distance. Une partie de notre effectif est composée de spécialistes en santé, en sécurité, en environnement et en conservation qui offrent des services d'orientation et de surveillance aux entreprises qui procèdent à l'exploration pétrolière et gazière au large de la Nouvelle-Écosse; les autres employés offrent des services techniques et administratifs. Le personnel du CRG s'occupe des données d'archives fournies par les exploitants d'installations extracôtières, conformément au processus d'autorisation, et veille à la conservation des échantillons provenant de l'exploration extracôtière.

L'Office tient à jour un registre des permis, appelés « titres » dans la *Loi de mise en œuvre*, et des actes portant sur les titres. Le registre est tenu à jour par un employé, le registraire, qui prépare des résumés des titres et des actes portant sur les titres, répond aux demandes de copies de documents enregistrés et fournit tous autres renseignements pertinents. Les demandes de renseignements concernant le registre et les demandes d'information technique et d'accès aux échantillons adressées au CRG constituent la majorité des demandes d'information et celles-ci sont habituellement traitées sans formalités.

L'Office reçoit aussi des demandes du public et des médias pour des renseignements d'ordre général ayant trait aux activités pétrolières. Plusieurs de ces demandes sont présentées de manière informelle et l'Office est normalement en mesure de fournir l'information demandée. Les autres demandes qui sont reçues sont traitées conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*. Un coordonnateur reçoit toutes les demandes d'accès à l'information, avec l'assistance d'un conseiller juridique.

## Politiques, procédures et formation

L'Office a élaboré une politique et une procédure officielles pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Au cours de la période visée par le présent rapport, aucune nouvelle politique ou procédure n'a été appliquée ou mise à jour cette année. Les demandes formelles d'accès à l'information sont transmises au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'OCNEHE (le coordonnateur). Le coordonnateur a reçu une délégation de pouvoir du président du conseil d'administration, ainsi que du chef de la direction, du conseiller juridique principal et du directeur des services d'information.

Une formation informelle et continue est régulièrement dispensée à l'ensemble du personnel en fonction des besoins. Chaque nouvel employé reçoit une orientation sur la gestion des dossiers ainsi que de l'information, et dans le cadre de cette orientation, il reçoit une formation sur l'accès à l'information. Tout au long de l'année, lors des réunions du personnel, le coordonnateur de l'AIPRP met à jour les statistiques des demandes, des plaintes et des changements ou des contestations du traitement de l'AI.

Le coordonnateur de l'AIPRP travaille également avec des spécialistes en la matière pour les aider à comprendre les exemptions et exceptions et la *Loi sur l'accès à l'information* en général. Au cours de la période couverte par le présent rapport, nous n'avons aucun nouveau membre du personnel et il y a une forte réduction du personnel en place en raison de coupes budgétaires, et donc aucun personnel n'a reçu de formation relativement à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'à nos politiques internes. Cette situation est similaire à celle de la période précédente. Au cours de la période visée par le présent rapport, le coordonnateur de l'AIPRP n'a donné aucune formation formelle ou informelle au personnel et a assisté virtuellement à plusieurs réunions communautaires sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

## Rapports statistiques

Aucune demande n'a été reçue cette année. Cela représente une diminution par rapport à 2020-2021, où nous en avons reçu une. Le nombre de pages examinées a diminué par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution du manque de demandes. La diminution continue des demandes peut être attribuée à une diminution des activités extracôticières. Aucune prolongation n'a été nécessaire, car aucune demande n'a été reçue. Deux demandes informelles ont été reçues auxquelles des réponses ont été données dans les 15 jours. La Covid-19 n'a pas eu d'incidence sur notre capacité à traiter les demandes au cours de l'année 2021-2022 visée par le rapport. Deux consultations de tiers ont été reçues et fermées au cours de la période 2021-2022.

Source	2017 à 2018	2018 à 2019	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Médias	6	1	0	0	0
Chercheurs	0	0	0	0	0
Secteur privé	2	0	1	0	0
Organisations	1	0	1	0	0
Public	0	0	0	1	0
Non identifié	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	9	1	2	1	0

## Points soulevés relativement à l'accès à l'information

Aucune nouvelle plainte n'a été reçue cette année. Ce chiffre est le même qu'en 2016-2017, 2017-2018, 2019-2020 et 2020-2021 où nous n'avons reçu aucune nouvelle plainte. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'exercice 2018-2019 alors que nous avons reçu trois nouvelles plaintes. Une plainte de la période de rapport 2009-2010 est toujours ouverte, en attente d'un enquêteur.

## Suivi

Aucun suivi officiel n'est effectué, car le coordonnateur de l'AIPRP est responsable du suivi des demandes d'accès à l'information, des prorogations de délai et de la consultation des spécialistes en la matière, ainsi que de la clarification, au besoin, avec les demandeurs. Une feuille de suivi est utilisée à cette fin.

## Rapport statistique

Le rapport statistique pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 est joint. Ce rapport fait état des demandes officielles reçues ou traitées au cours de la période visée.

## **RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION**

Le lecteur trouvera ci-dessous une interprétation et une explication des renseignements figurant dans le rapport statistique annuel des pages précédentes.

### **I: Demandes sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information***

L'OCNEHE n'a reçu aucune nouvelle demande en 2021-2022. Nous pensons que cela est dû à un manque d'activité au large de la Nouvelle-Écosse.

### **II: Disposition des demandes ayant reçu réponse**

Aucune demande n'a été reçue en 2021-2022.

### **III et IV: Exemptions invoquées et exclusions citées**

Exemption invoquée: aucune.

### **V et VI: Délai de réponse et prolongations**

En 2021-2022, aucune demande de prolongation n'a été reçue.

### **VII: Traduction**

En 2021-2022, aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes.

### **VIII: Mode d'accès**

Aucune demande d'accès n'a été reçue.

### **IX: Honoraires**

La *Loi sur l'accès à l'information* autorise les activités de tarification liées au traitement des demandes officielles présentées en vertu de la *Loi*. Des frais de 5 \$ par demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* doivent être soumis avec la demande. Le barème actuel des droits est spécifié dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Aucun droit n'est imposé pour l'examen des dossiers, les frais généraux ou les frais d'expédition.

La *Loi sur l'accès à l'information* permet de renoncer aux frais lorsque cela est jugé dans l'intérêt du public.

L'Office a perçu un total de 0 \$ de frais, car aucune demande n'a été présentée en 2021-2022.

### **X: Coûts**

En 2021-2022, les frais d'administration liés directement à la *Loi sur l'accès à l'information* se sont élevés à 2 685 \$ de coûts salariaux. Ces coûts sont liés à la réponse aux deux consultations de tiers, ainsi qu'au travail sur les plaintes de 2012-2014 qui ont été fermées pendant cette période de rapport.

### **Formation en matière d'accès à l'information**

Le coordonnateur de l'accès à l'information a participé virtuellement à plusieurs réunions communautaires sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels tout au long de l'année.